



27 février 2023

Brève info retraite

I Réforme des retraites au Sénat : ce qui change dans le texte après les débats à l'Assemblée nationale

La très contestée réforme des retraites poursuit son chemin législatif. Après deux semaines de débats à l'Assemblée nationale ce sera au tour des sénateurs de prendre en main le projet de loi, en commission le 28 février, puis dans l'hémicycle à partir du 2 mars. La nouvelle mouture du texte.

Elisabeth Borne et Emmanuel Macron ayant opté pour un projet de loi de financement de la Sécurité sociale rectificative plutôt qu'une loi organique, le débat est contraint, notamment dans le temps, [avec le désormais célèbre article 47.1](#). Les députés n'ayant pas été au-delà de l'examen de l'article 2 sur les 20 que contient le texte, le gouvernement reprenait son texte initial, et pouvait décider à sa guise de garder les amendements votés ou non. [L'article LO111-7](#) du code la Sécurité sociale stipule en effet que «*si l'Assemblée nationale n'a pas émis un vote en première lecture sur l'ensemble du projet de loi de financement de la Sécurité sociale dans le délai prévu à l'article 47.1 de la Constitution, le gouvernement saisit le Sénat du texte qu'il a initialement présenté, modifié le cas échéant par les amendements votés par l'Assemblée nationale et acceptés par lui*».

Index seniors

Principal changement dans la nouvelle mouture du texte qui arrivera aux sénateurs : le retour de l'article 2, instaurant un index « seniors », qui avait été retoqué par les oppositions. Or, selon un expert du droit parlementaire cité par Public Sénat, le gouvernement n'aurait pas eu le droit de présenter le texte aux sénateurs sans l'article 2. Cette réapparition n'a donc rien d'un déni de démocratie, c'est une nouvelle fois le cavalier législatif choisi par l'exécutif qui permet à cet article de revenir en grande pompe.

Cet article a toutefois subi quelques retouches. Intégrant un amendement soutenu par le gouvernement, l'index seniors ne concernera plus uniquement les entreprises de plus de 300 salariés mais le seuil est désormais fixé à 50 employés. Avec un échelonnement : à compter du 1er novembre 2023 pour les boîtes de plus de 1 000 salariés, du 1er juillet 2024 pour celles qui ont plus de 300 salariés et à partir du 1er juillet 2025 pour les entreprises d'au moins 50 salariés. L'exécutif a aussi introduit dans le texte au Sénat « *un point d'étape sur la mise en œuvre [de l'index seniors] et sur ses répercussions concrètes sur l'emploi des seniors* », qui sera présenté par le gouvernement au Parlement au plus tard le 1er juin.

En dehors de l'index seniors, le premier article du texte, qui acte la fin de certains régimes spéciaux n'a subi que quelques modifications à la marge. Un article 1er bis et ter a notamment été ajouté impliquant que « *le gouvernement remet au Parlement un rapport sur la possibilité, les conditions et le calendrier de mise en œuvre d'un système universel de retraite faisant converger les différents régimes* ».

Encore une fois en vertu de l'utilisation du projet de loi de financement de la Sécurité sociale rectificative, les sénateurs auront à se prononcer sur cette réforme des retraites « *dans un délai de quinze jours après avoir été saisis* », donc d'ici au dimanche 12 mars à minuit.

II Réforme des retraites : le calendrier de l'examen du texte, après son passage à l'Assemblée nationale

Un examen au Sénat dès le 28 février, durant quinze jours

Les sénateurs doivent commencer leur examen du projet de loi dès le 28 février, avant d'être examiné à partir du 2 mars.

Les débats au Sénat seront limités à quinze jours maximum, comme le prévoit l'article 47.1 de la Constitution. L'examen du texte prendra donc fin le dimanche 12 mars à minuit, où qu'en soient les sénateurs. Pour améliorer leurs chances d'arriver au terme de tous les articles d'ici cette date, le Sénat a décidé de siéger dans l'hémicycle durant les deux week-ends qui jalonnent le passage du texte. Ceci permet aux sénateurs de bénéficier de plus de temps d'examen en séance que leurs collègues députés (onze jours contre neuf).

La réforme, soutenue en grande partie par la majorité sénatoriale, a toutes les chances d'être adoptée au palais du Luxembourg, si les élus arrivent à aller au bout de son examen. Les sénateurs de droite et du centre souhaitent toutefois obtenir des inflexions du gouvernement sur plusieurs points (pénibilité, carrières des femmes, politique familiale, etc.).

III Réforme des retraites : la suppression des régimes spéciaux votée par l'Assemblée nationale

Au quatrième jour du débat, **l'Assemblée nationale a voté, le vendredi 10 février, l'extinction progressive de la plupart des régimes spéciaux**, prévue dans l'article premier de la réforme des retraites. Ce vote, à 181 voix contre 163, marque l'adoption de la première mesure du projet contesté du gouvernement.

IV Réforme des retraites : comment le gouvernement ajuste le dispositif de carrière longue pas à pas

Le gouvernement a déposé un amendement au projet de loi réformant les retraites pour les carrières longues. Comme l'annonçait déjà la Première ministre Élisabeth Borne dans le Journal du dimanche, le 5 février, le dispositif de carrière longue sera bien élargi aux actifs ayant commencé à travailler avant 21 ans, contre 20 ans aujourd'hui. L'amendement crée donc une 4e borne d'âge au dispositif, les 3 autres concernant ceux qui ont travaillé 4 ou 5 trimestres avant 16 ans, 18 ans et 20 ans. À condition d'avoir la durée nécessaire de cotisation pour obtenir le taux plein (soit 43 ans à partir de la génération née en 1965), ceux qui ont travaillé 4 ou 5 trimestres avant 21 ans pourront "partir à l'âge de 63 ans", précise l'amendement.

Élisabeth Borne a annoncé, en réponse à la députée Véronique Louwagie (Les Républicains) lors de la séance des questions d'actualité au gouvernement mardi 14 février, que la durée de cotisation ne sera pas supérieure à 43 ans "pour les personnes qui ont commencé à travailler à 17 ans et dont l'âge de départ anticipé est fixé à 60 ans". Le projet initial prévoyait qu'ils devaient avoir cotisé un

an de plus que la durée légale, soit 44 ans, pour obtenir le taux plein pour bénéficier de ce départ anticipé.

Pour rappel, la réforme des retraites prévoit de revoir le dispositif de carrière longue en créant donc de nouvelles bornes d'âge mais aussi en ajustant la durée de cotisation nécessaire pour partir plus tôt à la retraite. Si vous avez commencé à travailler avant 16 ans, vous pourrez partir à 58 ans, comme aujourd'hui, à condition d'avoir la durée d'assurance requise pour le taux plein, plus un an (soit 44 ans, contre 45 ans aujourd'hui).

Des changements à la marge

Ensuite, si vous avez commencé à travailler avant 18 ans - le gouvernement crée cette borne d'âge qui n'existait pas auparavant -, vous pouvez partir à 60 ans, là aussi si vous avez cotisé 44 ans. C'est sur ce paramètre que le gouvernement prévoit d'évoluer, en abaissant la durée de cotisation nécessaire à 43 ans. Mais pour le moment, il n'a déposé aucun amendement en ce sens.

Enfin, ceux qui ont commencé à travailler avant 20 ans pourront partir à 62 ans et avant 21 ans, à 63 ans. Dans ces deux cas, la durée de cotisation est limitée à 43 ans. L

V Pourquoi la réforme des retraites va augmenter le coût des arrêts maladie

Une étude du Conservatoire national des arts et métiers montre que le report de l'âge de départ à la retraite a des conséquences sur les finances de l'assurance maladie.

Un coût de 68 millions d'euros

En moyenne, la fréquence des arrêts maladie augmenterait de 1,7 point après la réforme. "L'effet mesuré étant global, la hausse de l'absence maladie peut résulter à la fois de la dégradation de l'état de santé lié à l'âge et de l'allongement de la vie active", est-il expliqué. Et le résultat est amplifié pour ceux qui ont connu des problèmes de santé dans leur carrière. Pour ces derniers, les arrêts augmentent de 2,2 points, ce qui représente environ 1,8 jour supplémentaire par an. "Une estimation du surcoût global d'absence maladie se situerait aux alentours de 68 millions d'euros", précise l'étude.

Pour limiter ce surcoût, les auteurs de l'étude conseillent de mettre en place des mesures d'accompagnement, en particulier vers les publics les plus fragiles qui ont déjà connu, dans leur carrière, des arrêts maladie. En plus du renforcement de dispositifs existants comme le compte professionnel de prévention (C2P), il est préconisé d'améliorer les conditions de travail. "Réserver les postes les moins pénibles aux seniors est aussi une mesure d'accompagnement envisageable et qui pourrait par ailleurs s'accompagner d'un assouplissement du temps de travail des seniors", est-il recommandé. Parmi les possibilités, les auteurs citent le temps partiel et la retraite progressive. Un dispositif que la réforme des retraites prévoit d'ouvrir à la fonction publique.

VI Et si le régime universel de retraite revenait par la petite porte ?

L'Assemblée nationale, pendant le débat sur la réforme des retraites, a voté un amendement demandant la publication d'un rapport sur la création d'un régime universel de retraite. Comme un air de déjà-vu...

Au détour d'un amendement, le débat sur une précédente réforme des retraites s'est invité dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale. Le député Renaissance, Marc Ferracci, a présenté un [amendement au projet de réforme des retraites](#) demandant au gouvernement de remettre au Parlement un rapport sur la possibilité, les conditions et le calendrier de mise en œuvre d'un système universel de retraite faisant converger les différents régimes.

Cet amendement, adopté vendredi 10 février avec un avis favorable du gouvernement, a hérissé l'opposition. Elle s'est revue, trois ans en arrière, lorsque la création d'un régime universel était débattue dans ce même hémicycle.

Dans les rangs de la majorité, les voix se sont fait entendre à l'unisson pour louer la création d'un régime universel par points qui "permettrait d'avoir une meilleure équité, une meilleure façon de prendre en compte la pénibilité", a affirmé Erwan Balanant, député Modem. Un propos appuyé par son collègue d'Horizons, Thierry Benoît estimant que l'objectif est de travailler "à la création d'un régime universel par points dont la valeur du point serait déterminée chaque année avec les partenaires sociaux". L'amendement adopté ce vendredi ne va bien sûr pas aussi loin.

VII Réforme des retraites : aucun effort particulier demandé aux hauts revenus, une première ?

L'ancien président de la République, François Hollande, assure que pour qu'une réforme des retraites soit juste, elle doit mettre les plus hauts revenus à contribution. Il juge que ce n'est pas le cas aujourd'hui, contrairement aux réformes passées.

Un projet de justice. C'est l'une des formules choisies par le gouvernement pour définir la réforme des retraites actuellement débattue au Parlement. Un message que l'exécutif peine à faire entendre auprès des Français. Et selon François Hollande, ce qui fait que les gens trouvent cette réforme injuste, au-delà des modalités de report de 62 à 64 ans, c'est qu'aucune "contribution n'est demandée aux plus hauts revenus, ni aux plus hauts patrimoines". Il cite ensuite les réformes de Nicolas Sarkozy (2010) et de François Fillon (2003) qui, selon lui, ont demandé une contribution aux hauts revenus et aux hauts patrimoines.

À y regarder de plus près, si la réforme de Nicolas Sarkozy, qui a repoussé l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans, a bien mis à contribution les plus hauts revenus, c'est un peu moins le cas de celle de François Fillon, qui a allongé la durée de cotisation de 40 à 41 ans pour obtenir le taux plein. Même chose si l'on analyse la réforme dite Touraine (du nom de la ministre des Solidarités et de la Santé de François Hollande) qui, en 2014, a allongé la durée de cotisation jusqu'à 43 ans pour obtenir le taux plein.

Mado Menzein

(Selon les informations de Capital, le Monde et libération)

Membre de la commission retraite de la Fédération des Spelc